

Image not found or type unknown



Jours d'ancienneté convention 66

Par **Laubou**, le **10/02/2018** à **07:37**

Bonjour, salariée dans un cmpp, j'ai 6 jours d'ancienneté . Puis je les fragmenter ou dois je les prendre en une seule fois. Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **10/02/2018** à **08:43**

Bonjour,

De toute façon c'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés ou au moins les règles particulières de leur prise dans la cadre prévu par le Code du Travail...

Il faudrait donc savoir celles appliquées dans l'entreprise et je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel s'il y en a...